



PREFECTURE DE LA MOSELLE

SIT COPIE

Direction de l'environnement  
Et du développement durable

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉ [sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr](mailto:sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr)

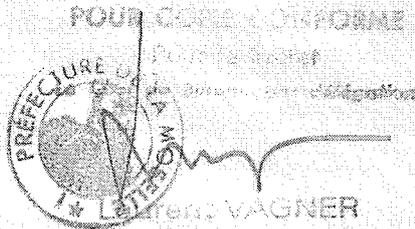
Arrêté

n° 2008-DEDD/IC- **146**

du

**4 JUIL 2008**

mettant en demeure la société VAGLIO SA de régulariser la situation administrative de la centrale de graves exploitée sur le territoire de la commune de RONCOURT, au lieu-dit « Bois des Olivettes ».



LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les titres 1 des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de déclaration relatif à l'implantation d'une centrale de graves déposé par la société VAGLIO SAS en date du 30 janvier 2008 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2008-0086 en date du 17 mars 2008 délivré à la société VAGLIO SAS dont le siège social est à MANLANCOURT-LA-MONTAGNE – 57361 AMNEVILLE pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale de graves située sur le territoire de la commune de RONCOURT au lieu-dit "Bois des Olivettes" ;

Vu la nomenclature des installations prise en application de l'article L.511-2 et annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2008 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du site en date du 19 juin 2008, l'inspecteur des installations classées a effectué les constats suivants :

- La puissance de l'ensemble des installations de broyage, concassage, criblage, lavage, mélange et malaxage de produits minéraux calcaires, affectées à la fabrication des graves et installées sur le site de la centrale à graves était supérieure à 200 kW ;
- La puissance des installations thermiques de production d'énergie électrique, disponibles sur le site de la centrale, était de l'ordre de 600 KVA.

Considérant que les relevés des puissances électriques réalisés sur le site le 19 juin 2008, mettaient en évidence une puissance totale des installations nécessaires au fonctionnement de la centrale de graves, supérieure à 200 kW – activité soumise à autorisation préfectorale et visée à la rubrique n° 2515-1° (Autorisation – de la nomenclature des Installations Classées) ;

Considérant que l'exploitant de la centrale de graves n'est pas titulaire de l'autorisation requise ;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients générés par le fonctionnement de ces installations et la non-application de prescriptions techniques spécifiques notifiées pour la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et plus particulièrement pour la réduction des impacts sur la qualité des eaux, de l'air et sur les bruits issus dans l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Arrête:**

**Article 1 :**

La société VAGLIO SAS, MALANCOURT-LA-MONTAGNE, BP 100 – 57360 AMNEVILLE, est mise en demeure de présenter un dossier de régularisation administrative, conforme aux dispositions des articles L.512-1 et suivants du Code de l'Environnement, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, relatif à la centrale de graves exploitée sur le territoire de RONCOURT au lieu-dit "Bois des Olivettes".

**Article 2 :**

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

**Article 3 :**

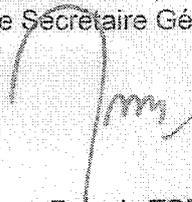
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

Le maire de RONCOURT,

Les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions du Code de l'environnement

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-François TREFFEL